

MOT DU DIRECTEUR

Chaque service de santé au travail fait l'objet d'un agrément délivré par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) après avis du médecin inspecteur du travail.

L'APST-BTP-RP a obtenu en mars 2019 son renouvellement d'agrément pour une durée de 5 ans soit jusqu'en mars 2024. Elle intervient toujours pour les entreprises du BTP dans 7 départements de la Région Parisienne : 75, 78, 91, 92, 93, 94, et 95.

La dynamique engagée ces dernières années à vos côtés se poursuit avec la mobilisation de tous les acteurs santé spécialisés BTP de notre service pour engager des actions de terrain, des démarches de prévention en milieu de travail et assurer le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés.

Docteur Jean-François BOULAT

ACTUALITÉS



Grues à tour : nouvelle recommandation R495

La recommandation **R495** publiée par la CNAM et adoptée par le secteur du BTP **est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019**.



Le texte prévoit que toutes les grues à tour disposant d'une cabine située à **plus de 30 mètres de hauteur soient équipées d'un ascenseur**. Avant cette date, l'ascenseur était uniquement préconisé pour les grues nécessitant plus de 50 mètres de montée. Cette nouvelle disposition a pour objectif

d'améliorer la prévention des risques professionnels notamment en matière de chute de hauteur et de troubles musculo-squelettiques (TMS).

Prévention chutes de hauteur : prolongation de la campagne 2019-2022



Les chutes de hauteur demeurent une des principales causes d'accidents de travail graves et de décès dans le secteur du BTP.

Après évaluation et identification de toutes les situations à risque, la démarche de prévention doit être menée dès la conception avec analyse des postes de travail concernés et des modes opératoires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) poursuivent leur partenariat pour prévenir les chutes de hauteur. Pour la CNAM les actions seront concentrées sur les maîtres d'ouvrage et pour l'OPPBTP sur des entreprises cibles : entreprises de charpente et de couverture de 10 à 49 salariés, entreprises des travaux de façade de plus de 20 salariés, construction métallique et de maçonnerie gros œuvre.



Pack affichage obligatoire - Moyens d'informations à vos salariés - Nouveauté

Les chefs d'entreprises ont des obligations relatives à la tenue de registres, à la diffusion d'informations y compris en matière de santé et sécurité au travail, par tout moyen (affichage, intranet, courriel par exemple). Vous pouvez trouver des fiches en téléchargement gratuit, personnalisables, à apposer dans tous les établissements de votre entreprise, chantiers compris sur www.preventionbtp.fr

Nouveauté : A compter du 1^{er} janvier 2019, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 entre en vigueur. Pour les entreprises, elle institue de nouvelles obligations d'information en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements à connotation sexiste.

DOSSIER

Risque routier



Les accidents de la route sont la deuxième cause d'accidents graves et mortels dans le BTP après les chutes de hauteur, la première si l'on prend en compte également les trajets domicile-travail qui totalisent les 3/4 des accidents. En 2017, le BTP a enregistré 4 608 accidents de trajet dont 28 accidents mortels.

La conduite est un acte de travail. Le risque routier, qui doit être évalué par l'employeur, est à intégrer dans le Document Unique de l'entreprise (DU). Avant de confier au salarié la conduite d'un véhicule, l'employeur doit s'assurer que le salarié est doté d'un permis de conduire valide (correspondant au type de véhicule utilisé), et que les conditions du déplacement permettent de garantir sa sécurité.

Quelques définitions :

Accident de mission : concerne les déplacements nécessaires à l'exécution du travail, avec un véhicule de l'entreprise ou un véhicule personnel.

Accident de trajet : concerne principalement les déplacements entre le lieu de travail et le domicile du salarié.

Mesures préventives

Côté employeur

- **Engagez** une démarche d'évaluation du risque routier.
- **Identifiez les risques :** réalisez un état des lieux des déplacements (organisation, motif et durée des déplacements, types et caractéristiques des véhicules utilisés : âge et entretien...).
- **Construisez et mettez en place le plan d'actions :** organisez, optimisez l'approvisionnement du chantier dès son commencement).
- **Préparez les déplacements :** planifiez en tenant compte des temps de pause, de la gestion des urgences et des retards, des aléas (météo, travaux, etc.). Si possible, adaptez les horaires et privilégiez les transports en commun ou le covoiturage. **Évitez** ou **réduisez** le nombre des déplacements.
- **Veillez** à l'entretien et au bon équipement des véhicules.
- **Contrôlez** régulièrement la détention du permis.
- **Suivez les prévisions météorologiques** au jour le jour pour organiser le chantier et les horaires de travail.
- **Aménagez** les véhicules en fonction des charges ou des personnes à transporter.
- **Disposez des équipements de sécurité** (triangle, gilet haute visibilité, trousse de secours, casque pour les deux roues).
- **Sensibilisez les salariés** à la sécurité, informez-les sur les risques liés à la consommation d'alcool ou de substances illicites.
- **Établissez un protocole** de communications téléphoniques lors des déplacements (interdiction d'utiliser le téléphone au volant et communiquer quand le véhicule est à l'arrêt, renvoi automatique des appels...).

En pratique :

L'APST-BTP-RP peut vous accompagner par :

- L'aide à la mise en place d'un plan de prévention avec l'évaluation du risque routier (réalisation de la fiche d'entreprise et accompagnement à la rédaction du Document Unique) ;
- Les sensibilisations collectives en interne ;
- L'accompagnement lors du changement d'un parc automobile en prenant en compte l'activité et les retours d'information des salariés.

Côté salarié

- **Informez votre médecin traitant** de votre activité sur la route, afin qu'il adapte ses prescriptions.
- **Informez votre médecin du travail** de votre état de santé et signalez toute prise de médicaments.
- **Soyez vigilant** si vous prenez des médicaments ; tenez compte des pictogrammes sur les boîtes de médicaments.
- **Pensez** à vérifier régulièrement votre vision.
- **Ne consommez pas** d'alcool ni de drogue.
- **Mangez équilibré** et prenez 3 repas quels que soient vos horaires de travail.
- **Assurez-vous** du bon état général de votre véhicule avant de conduire.
- **Chargez** correctement votre véhicule, arrimez le matériel.
- **Réglez** votre poste de conduite avant de partir.
- **Adaptez** votre conduite selon les conditions météorologiques.
- **Portez des vêtements adaptés**
- **Respectez** le Code de la route notamment la signalisation et les limitations de vitesse.
- **Restez concentré** même sur une route habituelle.
- **Aérez** bien votre véhicule.
- Pendant la conduite, **laissez le téléphone sur la mesagerie**.
- Pour téléphoner ou prendre des messages : **arrêtez-vous sur un lieu adapté** (une place de parking ou une aire de repos). Appelez l'entreprise à des fréquences ou à des moments pré-définis.

FOCUS

Participez à un atelier mode opératoire amiante SS4

L'APST-BTP-RP organise en collaboration avec l'OPPBTP des ateliers « **Mode opératoire amiante** » pour intervenir **en sous-section 4**. L'objectif est de s'approprier la rédaction des modes opératoires, d'échanger sur vos expériences de terrain et de partager les bonnes pratiques.

Invitation

Vous devez intervenir prochainement sur un chantier de rénovation, d'entretien, de maintenance de bâtiment contenant de l'amiante ?

Cette action est pour vous !

PARTICIPEZ À UN ATELIER « MODE OPERATOIRE » Pour intervenir en Sous-Section 4

En une ½ journée, un membre de l'APST-BTP-RP et un membre de l'OPPBTP (intervenant en prévention des risques professionnels, ingénieur, médecin du travail) vous apportent une aide à la réalisation de vos Modes Opératoires pour les interventions en Sous-Section 4*

*intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

PASSEZ SIMPLEMENT À LA PREVENTION

Prochain atelier

Mercredi 25 septembre 2019
8 heures - 11 heures

APST-BTP-RP
110 Av du Général Leclerc
92340 BOURG LA REINE

Pour s'informer ou s'inscrire, retourner ce coupon par email :
mantelet@apst.fr ou adrien.mantelet@oppbtp.fr
Contact : Adrien Mantelet 09 31 21 43 29
Aurélié Ezeau 06 17 36 32 46

Entreprise : _____
Prénom/Nom : _____
N° SIRET : _____
N° TEL : _____
E-mail : _____

9 points du mode opératoire sont abordés

1. La nature de l'intervention
2. Les matériaux concernés
3. La fréquence et les modalités des mesures d'empoussièrement
4. Le descriptif des méthodes de travail et des moyens techniques utilisés
5. Les notices de poste
6. Les équipements de protection et de décontamination des travailleurs ainsi que ceux des personnes se trouvant sur le lieu lors de l'intervention
7. Les procédures de décontamination
8. Les procédures de gestion des déchets
9. Les durées et temps de travail

Vous êtes chef d'entreprise ou encadrant SS4, chargé de prévention formé SS4

Inscrivez-vous !

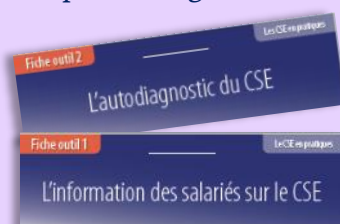
Prochaines dates : 25 septembre et 11 décembre 2019

Contact : Adrien Mantelet : mantelet@apst ou 06 47 71 94 15

EN BREF

Le réseau Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Anact-Aract) publie un guide « **Agir sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du CSE** » destiné aux PME de 11 à 49 salariés. 25 fiches pratiques répondent aux questions relatives à la mise en place du CSE, son fonctionnement et la mise en place d'actions essentielles à la prévention.

Un autodiagnostic et une fiche d'information destinés aux salariés complètent ce guide.



<https://www.anact.fr/guidecse>

À vos agendas

4 - 8 novembre 2019



La prochaine édition du **salon BATIMAT** aura lieu à Paris du **4 au 8 novembre 2019** au **Parc des expositions à Paris Nord Villepinte**.

Le salon BATIMAT est le grand salon des professionnels du **BATIMENT**. Il est divisé en 7 secteurs Gros Oeuvre, Menuiserie & Fermeture, Finition & Décoration, Matériel & Outillage, Gestion Durables des Bâtiments, Informatique et Services aux Entreprises.

Pour en savoir plus : <https://www.batimat.com/fr/batimat/>



AIDES FINANCIÈRES POUR LE SECTEUR BTP

Aides financières pour les entreprises BTP

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs signée par le BTP et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), les entreprises du BTP de moins de **200 salariés** peuvent établir un **contrat de prévention** avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF).

Les aides financières allouées sont destinées à faciliter la mise en œuvre du plan d'actions et à financer des projets destinés à améliorer les conditions de santé et de sécurité de votre entreprise.

Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr>

Et toujours les aides financières mises à disposition aux entreprises de moins de 50 salariés pour financer l'achat de matériel ou faciliter l'investissement dans des solutions de prévention.



BATIR + pour améliorer l'hygiène et la sécurité et faciliter l'achat d'équipements adaptés.



STOP AMIANTE pour l'achat de matériels spécifiques destinés à protéger les salariés et réduire les expositions aux fibres d'amiante : aspirateur THE, masque complet à adduction ou à ventilation assistée TM3P, unité mobile de décontamination, dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable.



TMS PROS ACTION pour l'achat de matériels et/ou d'équipements visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes, et/ou la réalisation de formations adaptées.



TMS PROS DIAGNOSTIC pour mettre en place un plan d'actions contre les TMS.

RETROUVEZ LES BULLETINS D'INFORMATION SUR WWW.APST.FR



ASSOCIATION PARITAIRE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA RÉGION PARISIENNE

110 avenue du Général Leclerc
BP1 92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 83 50 00
Site internet : www.apst.fr

